

## ANNEXE Q:

### EXPOSÉ INFORMATIF DE LA GESTION DE LA CAUSE (VIERGE)

FORMULE 70S.1

N° de dossier DF \_\_\_\_\_

EXPOSÉ INFORMATIF DE LA GESTION DE LA CAUSE  
(SAUF POUR UNE MOTION EN MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE DÉFINITIVE)

COUR DU BANC DE LA REINE (Division de la famille)  
Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

(nom au complet)

requérant(e),

- et -

(nom au complet)

intimé(e).

---

EXPOSÉ INFORMATIF DE LA GESTION DE LA CAUSE  
(SAUF POUR UNE MOTION EN MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE DÉFINITIVE)

Déposé par (le [la] requérant[e]/l'intimé[e])  
Date de la conférence de gestion de la cause : le (jour et date), à (heure)

---

- Avocat du (de la) requérant(e)
- Avocat de l'intimé(e)

CABINET D'AVOCATS  
ADRESSE

(Nom de l'avocat)

Téléphone :

Télécopieur :

(Si la partie agit en son propre nom, indiquez son nom et son adresse aux fins de signification, y compris son code postal et son numéro de téléphone.)

N° de dossier DF \_\_\_\_\_

COUR DU BANC DE LA REINE (Division de la famille)

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

(nom au complet)

requérant(e),

- et -

(nom au complet)

intimé(e).

EXPOSÉ INFORMATIF DE LA GESTION DE LA CAUSE  
(SAUF POUR UNE MOTION EN MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE DÉFINITIVE)

#### **PARTIE 1 – PARTIES**

Requérant(e) :

Intimé(e) :

Adresse actuelle :

Adresse actuelle :

Avocat :

Avocat :

#### **PARTIE 2 – RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES**

1. Le cas échéant, indiquez :
  - a) la date à laquelle a débuté la cohabitation
  - b) la date du mariage
  - c) la date de la séparation
2. Précisez le nom, l'âge et la date de naissance de tous les enfants.
3. Y a-t-il des motions qui n'ont pas été tranchées? Dans l'affirmative, veuillez fournir un résumé concis des mesures de redressement demandées et indiquer la prochaine date d'audition des motions.

- 4.
- a) Est-ce que les parties ont participé au programme obligatoire d'éducation des parents *Pour l'amour des enfants*?  oui  non
- b) Donnez des précisions quant à la participation actuelle ou projetée au programme.
5. Veuillez fournir les renseignements qui suivent si une déclaration de paternité est demandée.
- a) Le Directeur des services à l'enfant et à la famille a-t-il reçu signification de la demande?  oui  non
- b) Le certificat de naissance de l'enfant a-t-il été déposé?  oui  non
6. En cas de demande de partage ou de vente de biens réels détenus conjointement, est-ce que toutes les personnes, y compris les titulaires de charges enregistrées à l'égard du titre, ont reçu signification de la demande?  oui  non

### PARTIE 3 – POINTS EN LITIGE RÉGLÉS

- Certains des points en litige ont-ils été réglés?  oui  non  
Dans l'affirmative, indiquez les points en litige qui ont été réglés et la façon dont ils l'ont été.

### PARTIE 4 – POINTS EN LITIGE NON RÉGLÉS

Indiquez tous les points en litige non réglés qui ont été soulevés dans les actes de procédure.

À l'égard de chaque point en litige :

- veuillez fournir un résumé des faits pertinents;
- quelle est la position de la partie concernée?
- énoncez les propositions de règlement provisoire ou définitif;
- indiquez les calculs à l'appui de la position ou de la proposition de la partie concernée s'ils sont pertinents.

## PARTIE 6 – AFFAIRE PRÊTE POUR INSTRUCTION

Ne remplissez la présente partie que si vous demandez une date d’instruction.

- **Questions générales**

1. La procédure écrite est-elle close?
2. Les actes de procédure sont-ils définitifs ou feront-ils l’objet de modifications? Le cas échéant, indiquez les modifications proposées.
3. Un dossier d’instruction a-t-il été déposé?
4. Est-ce que toutes les exigences en matière de signification ont été respectées?
5. Y a-t-il des motions dont la présentation est envisagée ou qui n’ont pas été tranchées?
6. Des interrogatoires préalables sont-ils envisagés? Si de tels interrogatoires ont eu lieu, des transcriptions sont-elles disponibles?
7. La communication de documents a-t-elle été effectuée? Dans la négative, quels sont les documents qui n’ont pas encore été fournis?
8. Si des biens familiaux font l’objet du litige, est-ce qu’un renvoi fait au conseiller-maître en vue d’une reddition de comptes est terminé?
9. Combien de jours doit durer l’instruction?

- **Témoins**

1. Combien de témoins seront appelés à témoigner par le (la) requérant(e)? À quelles fins? Donnez des précisions si possible et indiquez notamment la durée prévue du témoignage de chacun d’eux.
2. Combien de témoins seront appelés à témoigner par l’intimé(e)? À quelles fins? Donnez des précisions si possible et indiquez notamment la durée prévue du témoignage de chacun d’eux.
3. Des témoins experts seront-ils appelés à témoigner? Dans l’affirmative, est-ce que leurs rapports sont disponibles? Sur quels points en litige leur témoignage portera-t-il?

Veillez noter les exigences des dispositions suivantes :

- article 25 de la *Loi sur la preuve au Manitoba* (maximum de trois témoins experts par partie)
- article 50 de la *Loi sur la preuve au Manitoba* (rapports médicaux)
- article 53.03 des *Règles de la Cour du Banc de la Reine* (témoins experts)

- **Salles d'audience**

1. Du matériel particulier est-il nécessaire? (par exemple matériel audio et vidéo)
2. Les services d'un interprète sont-ils nécessaires?
3. Des mesures de sécurité sont-elles nécessaires?
4. Y a-t-il d'autres besoins ou exigences particulières à l'égard de la salle d'audience?

Fait le \_\_\_\_\_.